
Patriarcats dans les forêts en Inde : communautés en péril

Les interdépendances des communautés (en leur sein et entre elles) avec leurs espaces de vie et leurs pratiques, contrairement à ce qu'affirment les discours masculinistes de conquête et de capture, de clôtures et de « divisions », mettent en lumière les pratiques de conservation des communautés forestières. Et c'est dans ces interdépendances que l'on trouve les histoires des femmes.

L'historique des conflits fonciers dans les zones forestières de l'Inde est systématiquement lié à l'imposition de la domination coloniale de l'Empire britannique sur ces forêts en tant que territoires à conquérir pour leur propre usage commercial. **Les politiques forestières contemporaines de l'Inde sont issues de ces dirigeants coloniaux et de leurs priorités.** Plusieurs mesures ont été introduites par le Département des forêts et de l'environnement dans les années 80 dans le but de décentraliser la gouvernance forestière et de surmonter les séquelles de la gouvernance autocratique (1). Cependant, les observations font essentiellement apparaître le contrôle autoritaire et la gestion techno-scientifique et bureaucratique des forêts par ce Département, aux dépens des communautés qui vivent avec leurs forêts.

Ces politiques de contrôle sont juxtaposées aux héritages culturels des communautés forestières, qui gèrent leur vie quotidienne dans une relation rythmique avec la vie écologique. Les *Adivasis*, comme sont appelés les habitants des zones forestières en Inde, ont été classés dans la catégorie des « tribus répertoriées » et ont obtenu un statut spécial par le biais d'une loi constitutionnelle après l'indépendance. Exerçant un contrôle de facto sur leurs terres et ayant développé des méthodes de culture appropriées avec une empreinte écologique minimale, telles que leurs systèmes de culture itinérante de « *nevad* » dans le Madhya Pradesh, de « *valra* » dans le sud du Rajasthan ou de « *podu* » dans l'Andhra Pradesh, ils sont connus pour avoir « adoré leur terre et élevé leurs enfants grâce à sa générosité » (2). **Progressivement, les interventions de l'État et la forte présence du Département des forêts ont cependant érodé ces systèmes.** L'État préfère désormais sanctionner ces pratiques, souvent sur la base de délits insignifiants prétendument perpétrés par les *Adivasis* ou les habitants des forêts, alors qu'ils sont en réalité les gardiens de la forêt.

Comment les femmes vivent les changements autour de la propriété, des relations et des pratiques forestières

Mes recherches en Inde occidentale, dans le sud du Rajasthan, révèlent que les femmes jouent un rôle central dans la conservation des forêts tout autant qu'elles dépendent des forêts pour leurs moyens de subsistance depuis des siècles. Trop souvent cependant, le récit colonial domine celui de la gestion forestière. Peu d'attention est accordée aux interdépendances entre les communautés pour revendiquer des espaces et vivre dans des environnements diversifiés avec les cultures respectives de leurs civilisations. **En adoptant cette perspective d'interdépendances plutôt qu'une perspective de chronologie linéaire coloniale axée sur la croissance (3), on peut comprendre les pratiques de gestion et de conservation des communautés forestières.** Les communautés forestières, en tant que porteuses de connaissances, identifient la signification sacrée

et symbolique des ressources vitales dans leurs moyens de subsistance et leurs pratiques de vie en tant que cueilleurs et responsables de troupeaux, qui pratiquaient l'agriculture itinérante tout en cherchant de la nourriture et des plantes dans les forêts.

Et c'est dans ces interdépendances que l'on trouve les histoires des femmes. Leur vie et leur rôle dans la conservation et la protection sont visibles lorsqu'elles patrouillent dans les forêts et pénalisent ceux qui enfreignent les règles de protection et de régénération convenues collectivement, telles que les rotations et les clôtures. Les rythmes et la culture de leurs pratiques sont ancrés dans la relation entretenue avec ces régions au fil des générations, les femmes étant les figures emblématiques de ce système de relations et de connaissances, compte tenu de leurs pratiques de vie et rituels quotidiens.

Pourtant, les femmes reçoivent rarement une reconnaissance officielle de ces rôles, même dans les structures de gouvernance traditionnelles, étant donné leurs structures patriarcales de prise de décision dans les régions centrales de l'Inde. (4)

Dans tout le pays, le Département des forêts et ses fonctionnaires continuent le plus souvent de considérer les forêts comme leur territoire et d'imposer leur autorité par l'application de la loi sur la conservation des forêts (Forest Conservation Act) et des lois ultérieures, en particulier dans les régions classées comme zone forestière réservée ou protégée. **On observe une domination des concepts de territoire et de frontières, tirés des discours masculinistes de conquête et de capture, de clôtures et de « divisions » visant à créer des barrières spatiales administratives qui sont imposées au continuum écologique qu'est la forêt.**

En recourant aux patriarcats institutionnels, le Département des forêts s'est auto-attribué le rôle de juger de la prétendue violation des règles forestières. De cette façon, le Département continue de pénaliser et de criminaliser les habitants des forêts pour des actes d'empiètement ou en rendant les communautés responsables de la destruction des forêts et en adoptant des mesures agressives d'expulsion. Les racines des conflits résident dans le décalage entre la propriété foncière officiellement reconnue et la possession et la gestion coutumière des terres, ce qui entraîne également l'accaparement des terres par des personnes extérieures à la communauté et la dégradation de l'environnement (5). La tendance à introduire des régimes de propriété privée dans les anciens communs a renforcé non seulement la perception de soi comme « un autre », mais aussi le risque de pauvreté, de mauvaise santé et de violations des droits humains des communautés. De ce fait, les droits fonciers ne sont pas garantis dans les cadres juridiques construits de manière patriarcale considérés comme acceptables pour le gouvernement.

La violence et les processus d'exploitation vécus par les femmes semblent être une métaphore du changement radical par rapport à la façon dont les communautés ont eu l'habitude de vivre et de se comporter dans leurs sociétés forestières. Bien que les sociétés *Adivasi* ne soient pas exemptes de violence et de l'empreinte des patriarcats, les femmes sont reconnues comme détentrices de ces sociétés ainsi que des moyens sociaux pour lutter contre les maux sociaux à l'égard des femmes à mesure qu'ils se présentent. Cependant, au fil des décennies, **le patriarcat a renforcé sa présence dans les terres forestières par le biais des outils de marché des régimes de propriété privée et par la perception que les femmes jouent un rôle secondaire.**

Plus explicitement, la présence masculine de l'État dans les forêts a pris la forme d'un appareil de sécurité qui vise à lutter contre ce que l'État qualifie d'« extrémisme de gauche » ainsi que contre les militants des droits de l'homme et de la recherche. Il est de notoriété publique que les systèmes de gouvernance forestière sont très défaillants, avec de grandes étendues de terres arides qui sont

qualifiées de forêts et inversement. La réduction des terres disponibles pour les communautés, la migration de détresse due au déplacement induit par le développement et l'augmentation de l'incidence de la violence dans les zones forestières sont alimentées par les ambiguïtés dans l'application de lois, qui sont souvent conçues pour faciliter les manipulations des acteurs du marché et de l'État autoritaire. Dans ces turbulences, **les femmes sont pour la plupart exposées, au quotidien, à la colère des gardes forestiers locaux**. En protégeant leurs forêts, elles protègent également celles que les mafias forestières cherchent à acquérir pour leur pillage et résistent au détournement de forêts que l'État peut attribuer en fonction de ses intérêts commerciaux, comme cela s'est produit dans la région d'Hasdeo dans le Chhattisgarh ou la région de Talabira dans l'Odisha (6). Ces terrains communs, qui ont été une source de subsistance et de patrimoine en tant qu'espaces partagés et sacrés, sont maintenant des terrains que les communautés revendiquent, dont elles refusent le détournement et qu'elles ont peu d'occasions de gérer, puisque le Département des forêts et les principaux défenseurs de l'environnement rejettent et tournent en dérision leur savoir, afin de « protéger » les forêts de ceux qui ont en fait gardé, protégé ces forêts et vécu avec elles !

La négociation de la Loi sur les droits forestiers

La Loi sur les droits forestiers a été proposée comme un moyen de remédier à « l'injustice historique » envers les *Adivasis* et reconnaît des droits forestiers communautaires et des droits forestiers individuels. Les mouvements et les individus qui se sont réunis sous l'égide de la Campagne pour la survie et la dignité (Campaign for Survival and Dignity - CSD) pour proposer cette loi et pousser à son adoption, s'intéressaient prioritairement à la protection des forêts communautaires. Leurs arguments étaient tirés de la sagesse intuitive du mode de vie des *Adivasis* et non d'une position genrée (en fait, l'auteur a subi la colère des dirigeants du mouvement qui ont rejeté ses préoccupations en matière de genre et ont explicitement rejeté les positions de genre, qualifiées d'opportunisme de développement international). L'inclusion des femmes en tant que copropriétaires a été un problème « discrètement ignoré sans résistance significative, car les femmes font partie de la société et ont besoin de la reconnaissance de leurs rôles », comme le constate Sarin, une membre dirigeante de la CSD lors de la réunion MAKAM 2017 qui œuvre en faveur de la reconnaissance des droits des agricultrices en Inde.

Cependant, la mise en œuvre de la loi s'est essentiellement concentrée sur la revendication des droits de propriété individuels, sous l'influence de la vision dominante des sociétés patriarcales et des efforts des ONG et de la société civile, tandis que les libéraux progressistes cherchaient à appliquer efficacement la Loi sur les droits forestiers dans un « cadre fondé sur les droits ». (7) Par conséquent, la reconnaissance des revendications au nom des individus est devenue la question clé, et l'enregistrement des noms de femmes en tant que copropriétaires est devenu la priorité en matière de genre. Soucieux d'assurer l'application de la Loi, **la persistance d'un régime prolétarien privé écrasant a contraint les communautés *Adivasi* à rejoindre le régime des propriétés privées**. Ce n'est qu'avec l'adoption de la Loi sur les droits forestiers de 2006 que les sociétés tribales ont commencé à associer les femmes à la propriété des terres par le biais des revendications de la loi FRA, bien que plusieurs sociétés aient adopté ces normes patriarcales d'enregistrement des propriétés privées beaucoup plus tôt.

Les dispositions de la loi relatives à la représentation dans les organes de décision ont également conduit à l'inclusion des femmes dans les comités des droits forestiers (mais il y a toujours une résistance à leur participation active aux forums décisionnels traditionnels) et au transfert du dossier de revendication conjointe dans le Registre des droits de propriété (8), ce qui représente une négation des dispositions de la loi FRA 2006. Des tentatives sont également en cours pour

dissimuler les séparations entre la Gestion conjointe des forêts (Joint Forest Management - JFM) et les comités des droits forestiers et reconnaître les Comités de gestion conjointe des forêts (JFMC) en application de la loi FRA, en violation des dispositions de cette loi. Du point de vue de la gouvernance démocratique, les femmes ont pris conscience du fait qu'il est important de résister, car la FRA est une loi et doit l'emporter, mais les incitations financières convainquent les gens de faire de fausses promesses pour que la Cogestion des forêts puisse continuer à prévaloir. Le fait que les JFMC soient actuellement les dépositaires d'importantes dotations en espèces provenant des ressources de la Loi sur le fonds de reboisement compensatoire (9) rend difficile le refus ou le rejet de la JFM. Ainsi, **le programme JFM, introduit en tant que dispositif progressif dans un régime bureaucratique par ailleurs autoritaire, pour promouvoir les stratégies de gouvernance progressistes de la « foresterie participative » à travers différentes étapes telles que la représentation des femmes parmi les dirigeants, reste largement contrôlé par un Département des forêts autoritaire** afin d'affaiblir la Loi sur les droits forestiers et d'assurer le maintien du contrôle du Département des forêts sur les ressources forestières communautaires.

La législation récente concernant le soi-disant « reboisement compensatoire » accentue le côté paradoxal de cette situation en détournant les forêts des habitants traditionnels autochtones vers d'autres usages, et en occupant des terres ailleurs pour « compenser » ce qui a été détourné. Le détournement des forêts continue d'être une stratégie utilisée pour renforcer la croissance de l'État en fournissant un accès aux ressources minérales et en libérant des terres pour le projet de développement. Bien que la Loi sur les droits forestiers prévoit que le consentement soit obligatoire pour les communautés touchées, **les processus de consentement sont soit contournés, soit complètement contrecarrés**. Les femmes ont insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'une telle aliénation et cette dépossession provoquent une profonde fracture dans leur mode de vie en tant que communautés écologiques, un point que les responsables forestiers ont souvent rejeté en le considérant comme une fiction d'un passé révolu.

La Politique forestière nationale de 1988 a reconnu « la tendance à considérer les forêts comme une ressource génératrice de revenus » et le nouveau projet voit dans les forêts un moyen d'améliorer les revenus potentiels et de mettre l'accent sur le bois et la productivité. La politique forestière nationale de 1988 affirmait que « créer un mouvement populaire massif avec la participation des femmes », dans le « principal objectif d'assurer la stabilité environnementale et de maintenir l'équilibre écologique [...] » et que « l'obtention d'avantages économiques directs [devait] être subordonné à cet objectif principal ». Ces objectifs ont cependant été dépassés par les pratiques de profit économique et sont de plus en plus dilués avec un engagement minimaliste et instrumentalisé auprès des femmes, principalement en tant que main d'œuvre pour les actions entreprises par le Département des forêts.

À l'opposé, les femmes décrivent les forêts comme leur demeure, un espace de vie, un moyen de subsistance, un moyen de secours vital pour la durabilité et le maintien d'une existence écologique et d'un espace sûr. Par conséquent, **la conservation et la gestion de ces forêts représentent un moyen de secours vital et une tradition culturelle qui sont pratiqués presque intuitivement et sont basés sur un savoir hérité depuis des siècles**. Lors d'une récente conférence de presse organisée par MAKAAAM (un forum en faveur des droits des agricultrices) qui visait à soutenir les revendications des femmes sur les forêts, les femmes de Mandla Madhya Pradesh ont insisté sur cette relation et ont parlé de la riche biodiversité qui a répondu à leurs besoins. Elles ont énuméré 24 espèces qui fournissaient des plantes médicinales non cultivées et des produits forestiers non ligneux qui leur procuraient un revenu, en plus du fourrage et du bois de feu provenant du bois séché qu'elles récoltaient dans les forêts. Plus récemment, cependant, les forêts sont devenues des espaces de peur et de rareté, car les femmes continuent de chercher des ressources alors qu'elles

sont poursuivies, criminalisées et pénalisées par un Département des forêts de plus en plus vigilant.

Cela a changé//transformé les relations sociales avec les forêts ainsi que les relations intracommunautaires, car les *Adivasis* ou les communautés tribales sont influencées par les pratiques religieuses et culturelles des sociétés patriarcales dominantes et simultanément entraînées dans le piège des régimes de propriété. L'avenir de ces communautés et de leurs forêts est mis en péril, alors qu'elles s'acheminent vers une confrontation avec des régimes qui ont peu de respect pour leurs modes de vie et de connaissance, tout en ayant un intérêt marqué pour les produits retirés de leurs terres.

Dr Soma Kishore Parthasarathy, somakp@gmail.com

Mahila Kisan Adhikaar Manch, MAKAAM (Forum pour les droits des agricultrices), Inde

(1) Le Système de gestion conjointe des forêts visait à la participation des populations à la foresterie sociale et au reboisement

(2) Baviskar EPW 1994, p. 2945

(3) Skaria Studies in History, Sage pub. 1998 p. 194

(4) « Le patriarcat est un système social dans lequel les hommes détiennent le pouvoir principal et disposent de rôles prédominants au niveau du leadership politique, de l'autorité morale, des privilèges sociaux et du contrôle des droits de propriété. Les idéaux du patriarcat servent à expliquer et justifier cette domination et l'attribuer aux différences « naturelles » inhérentes entre les hommes et les femmes. Voir <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/inde-femmes-communs-et-patriarcat/>

(5) [ILDC](#)

(6) Lire <https://www.newsclick.in/Chhattisgarh-NCL-Mine-Operated-by-Adani-Group-Faces-Roadblocks-Owing-to-Tribal-Resistance>

L'exploitation minière, ainsi que les zones devant servir à créer des réserves, sont devenues des obstacles importants à la reconnaissance des droits des communautés. [Nandini Sunder documente](#) l'exemple le plus connu du village de Ghatbarra dans le Chhattisgarh, qui a obtenu des droits forestiers communautaires en 2013 dans les forêts de Hasdeo Arand (plus de 820 hectares sur les 2 300 hectares revendiqués) mais dont le titre de propriété a été brusquement annulé en 2016

(7) Voir par exemple Bulletin WRM, [Pièges, dilemmes et contradictions du discours sur les droits dans la forêt](#), 2017

(8) Les revendications concernant les zones forestières doivent être enregistrées dans les registres fiscaux ou le Registre des droits pour que le processus soit considéré comme achevé et contraignant.

(9) Le sigle CAF désigne le Fonds compensatoire de reboisement, communément appelé CAMPA Act, un texte récemment adopté en 2016 par le gouvernement indien. Par cette disposition l'État crée une autorité destinée à recevoir des fonds des industries en échange d'une compensation pour le reboisement et lui « reverse les sommes reçues des organismes utilisateurs pour le reboisement compensatoire, le reboisement compensatoire supplémentaire, le reboisement compensatoire pénal, la valeur actuelle nette et tous les autres montants récupérés auprès de ces organismes en application de la loi de 1980 sur la (conservation) des forêts ». Pour une lecture de ce texte législatif, consulter la note d'information à l'adresse http://legislative.gov.in/sites/default/files/A2016-38_1.pdf